



Proposer un contrat de sécurisation professionnelle : une obligation ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 05/02/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 05/02/2019

La plupart des entreprises qui envisagent le licenciement économique d'un ou plusieurs salarié(s) doivent proposer au(x) salarié(s) concerné(s) un contrat de sécurisation professionnelle, selon une procédure particulière. Laquelle ?

Proposition d'un contrat de sécurisation professionnelle

Qu'est-ce que c'est ? Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet d'organiser un parcours de retour à l'emploi, éventuellement par le biais d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise. Il est proposé par l'employeur aux salariés visés par un licenciement économique.

Toutes les entreprises sont-elles concernées ?

{ABONNEZ-VOUS}

Acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle

Un délai de réflexion. A compter du lendemain de votre proposition, le salarié dispose d'un délai de réflexion de 21 jours calendaires pour accepter le bénéfice du CSP. En cas d'expiration de ce délai un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai de réflexion est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.

Cas des salariés protégés...

{ABONNEZ-VOUS}